

RAPPORT-PRÉAVIS
N° 2022/46
AU CONSEIL COMMUNAL

**Réponse au postulat de M. le Conseiller communal
David Lugeon intitulé « Bonne nouvelle, il est
encore permis de fumer autour des aires de jeux »**

Délégué municipal : M. Pierre Wahlen

1^{re} séance de la commission

Date	Jeudi 12 mai 2022 à 19h00
Lieu	Avenue de Bois-Bougy 5, salle de conférence, 1 ^{er} étage

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

I. Introduction

La Municipalité soumet, ci-dessous, sa réponse au postulat de M. David Lugeon intitulé « Bonne nouvelle, il est encore permis de fumer autour des aires de jeux ». Afin de rendre les aires de jeux sans fumée, ce postulat demande l'aménagement d'espaces dédiés aux fumeurs aux abords extérieurs desdites places, équipés de cendriers, et de proscrire la fumée avec des panneaux dans les aires de jeux.

Pour étayer leur réponse, les services de la Ville ont procédé à un état des lieux du cadre légal en vigueur et des connaissances en matière de fumée passive dans les espaces publics extérieurs. Ces résultats, couplés à un diagnostic de la situation du tabagisme dans les aires de jeux nyonnaises, sont présentés dans le présent rapport et ont conduit la Municipalité à proposer une solution alternative.

2. Etat de la situation

2.1 Cadre légal

La loi fédérale sur la protection contre le tabagisme passif est entrée en vigueur en 2010. Cependant, la loi vaudoise sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics, entrée en vigueur en 2009, met en place des dispositions plus strictes que la loi fédérale. Elle interdit de fumer dans les lieux publics ou accessibles au public s'ils sont intérieurs ou fermés. Contrairement à la loi genevoise votée récemment, notre loi cantonale n'interdit pas de fumer sur les aires de jeux.

2.2 Qu'en est-il de la fumée passive dans les espaces extérieurs ?

En 2018, les Verts lausannois déposaient un postulat intitulé « Pour une meilleure protection de la jeunesse face à la fumée passive » qui demandait à la Municipalité d'étudier la possibilité de créer des zones sans fumée dans les lieux extérieurs fréquentés par les enfants, comme les cours d'école ou les aires de jeux. Pour y répondre, Unisanté a réalisé une revue de littérature.

Il en ressort qu'il s'agit de faire preuve de prudence quant à l'impact réel de la fumée passive sur la santé dans les espaces ouverts. En effet, les risques sanitaires de l'exposition à la fumée à l'extérieur sont difficilement mesurables, car ils dépendent de nombreux facteurs combinés : durée d'exposition, distance au fumeur, nombre de fumeurs, caractéristiques du lieu (couvert, entouré de murs, etc.), conditions atmosphériques (direction et force du vent, etc.). Ainsi, aucune méthode complète n'existe à ce jour pour mesurer avec fiabilité ce risque sanitaire. Si cet argument sanitaire n'est pas suffisant pour justifier une interdiction dans les espaces publics ouverts, le rapport d'Unisanté propose d'autres pistes d'action plus prioritaires, telles que :

- « dénormaliser » la consommation de tabac, surtout auprès des jeunes. Cela passe en priorité par la réglementation de la publicité pour les cigarettes, qui vient d'être renforcée suite aux votations fédérales du 13 février, recueillant l'adhésion des Suisses (56.6 % pour l'initiative «Oui à la protection des enfants et des jeunes contre la publicité pour le tabac») ;
- un suivi assidu des mesures déjà en vigueur doit être réalisé, notamment concernant la vente de tabac aux mineurs dans le canton de Vaud ;
- inclure les nouveaux outils du tabagisme, telles que les vaporettes ou les produits du tabac chauffé, dans les interdictions de fumer.

2.3 Qu'en est-il sur les aires de jeux nyonnaises ?

Le Service de l'environnement a procédé à un inventaire total des 20 aires de jeux existantes sur le territoire communal. Actuellement, seuls trois espaces possèdent des cendriers :

- aire de jeux du parc du Bourg de Rive : un cendrier situé à l'entrée ;
- UAPE du Cossy : un cendrier situé à l'entrée du Parc du Cossy ;
- aire de jeux du parc du Cossy : deux cendriers au pied des jeux.

Grâce aux jardinier-ère-s, toujours présent-e-s sur site, nous avons pu également évaluer qu'actuellement, dans l'ensemble des aires de jeux, parents et accompagnant-e-s, dans leur grande majorité, ne fument pas sur les places de jeux. Par ailleurs, il est constaté un certain contrôle social bienveillant qui est un bel indicateur de qualité de vie en ville de Nyon.

Jusqu'à ce jour, aucun conflit d'usage n'a été porté à la connaissance de la police au sujet du tabagisme dans ces espaces. Si incident il y a, il s'agit bien dès lors de cas particuliers. Seule l'aire de jeux du parc du Bourg de Rive présente un problème, dans la mesure où le couvert est utilisé en soirée par un public adolescent. Chaque matin, les jardinier-ère-s font en même temps que leur tournée des poubelles une inspection minutieuse pour ne pas laisser de mégots au sol avant l'arrivée des premiers enfants. Nous pouvons ici remercier le travail et la bienveillance des jardinier-ère-s qui veillent systématiquement au nettoyage de l'ensemble de ces espaces. Il s'agit là d'une des premières et importante mesure de prévention pour les enfants utilisant ces places.

2.4 Quelles propositions d'action pour les aires de jeux à Nyon ?

Il est évident que la Municipalité partage les préoccupations du postulant concernant la prévention du tabagisme chez les plus jeunes.

En ce sens, plutôt que de créer des espaces fumeurs aux entrées des aires de jeux, la Municipalité propose, comme mesure de prévention, d'abandonner la mise à disposition de cendriers sur les trois aires de jeux citées au point précédent. En effet, ne pas rendre visible la question du tabagisme, c'est contribuer à ne pas le normaliser.

Par ailleurs, la ville a été labellisée « Commune en santé » en 2018 et cette nouvelle mesure de suppression de cendriers aux abords et dans les aires de jeux viendra compléter les 66 mesures déjà intégrées dans ce label et qui concernent autant des prestations en lien avec les loisirs, la solidarité, l'école, la santé au travail, que l'espace public.

Il va de soi, pour la Municipalité, que si la loi vaudoise sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics venait à interdire, à la manière d'autres cantons en Suisse, de fumer dans les aires de jeux, les dispositions nécessaires seraient prises dans les plus brefs délais pour faire appliquer la loi.

Enfin, il est facile de constater que la majorité des 20 aires de jeux de la Ville est en fin de vie. Les frais d'entretien et de maintenance des installations sont en constante augmentation. Dès lors, une stratégie de requalification des aires de jeux, accompagnée d'un plan d'action et d'investissement en cohérence avec la feuille de route « Nyon s'engage », sera présentée au Conseil communal dans les années à venir. Afin d'accompagner la requalification de ces lieux en véritables espaces de convivialité, une réglementation renseignant sur le bon respect des lieux, sera à développer dans ce cadre.

Quelle vision pour l'ensemble des espaces publics ?

La Municipalité n'a pas l'intention d'interdire de fumer en extérieur sur les aires de jeux ou plus largement dans les espaces publics. Néanmoins la question du littering des mégots est légitime et avérée. Ainsi, la Municipalité ambitionne de systématiser la présence de cendriers au-dessus des poubelles dans les lieux à forte fréquentation.

Le littering de mégots a également des conséquences sur l'environnement et ceci particulièrement pour le milieu aquatique. A cette fin, une campagne de sensibilisation contre le littering des mégots a été initiée en 2021 (Grande Jetée, Débarcadère, Conservatoire et Plage des Trois-Jetées). Elle a pour but d'informer sur les dangers environnementaux, grâce à la mise en place de dix « cendriers de vote » rouges. La technique utilisée est nommée « nudge ». Il s'agit d'une forme d'incitation douce donnée à un individu pour modifier son comportement.

Il est important de dire ici qu'il s'agit d'une réponse qui concerne le littering et que ces actions n'ont pas de lien avec la prévention du tabagisme.

3. Conclusion

La Municipalité partage la préoccupation du postulant concernant l'exposition des enfants à la fumée passive. Renseignements pris auprès des jardinières et jardiniers ainsi que de la Police, fumer dans les aires de jeux reste une pratique peu courante qui ne génère pas de conflit d'usage notable.

La Municipalité renonce donc à créer un nouveau règlement pour interdire de fumer dans les aires de jeux, cette mesure paraissant disproportionnée dans le contexte nyonnais. Elle reste cependant attentive à la non normalisation de la fumée auprès des jeunes et abandonnera la mise à disposition de cendriers sur les trois aires de jeux encore équipées à ce jour.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Nyon

vu le rapport-préavis N° 2022/46 valant réponse au postulat de M. le Conseiller communal David Lugeon intitulé « Bonne nouvelle, il est encore permis de fumer autour des aires de jeux »,

ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide de prendre acte du rapport-préavis N° 2022/46 valant réponse au postulat de M. le Conseiller communal David Lugeon intitulé « Bonne nouvelle, il est encore permis de fumer autour des aires de jeux ».

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 11 avril 2022 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :



Le Secrétaire :

Daniel Rossellat

P.-François Umiglia

Annexe

- Postulat de M. le Conseiller communal David Lugeon intitulé « Bonne nouvelle, il est encore permis de fumer autour des aires de jeux ».

Bonne nouvelle : il est encore permis de fumer autour des places de jeux

Les beaux jours reviennent ; les places de jeux se remplissent. Malgré la pandémie, parents et enfants se retrouvent dans les nombreux espaces ludiques de la ville. Le plaisir et les sourires sont au rendez-vous.

Et pourtant, un léger malaise. Ces espaces, en plein air, font cohabiter fumeurs et non-fumeurs, parmi lesquels les principaux intéressés, c'est-à-dire les enfants. Ces lieux ont beau être à l'air libre, la concentration de personnes que l'on y rencontre souvent n'est manifestement pas en adéquation avec les études sur le tabagisme passif, et, plus généralement, avec le droit des enfants de ne pas inhaler de la fumée alors qu'ils sont censés s'aérer.

Loin de vouloir réprimer ou chasser les fumeurs de tout l'espace public, ce postulat sollicite un peu de bon sens quant à l'usage de places créées pour les enfants. Dans plusieurs de nos places de jeux, les seuls coins à l'ombre et où l'on peut s'asseoir sont justement ceux où des cendriers sont installés pour les fumeurs. C'est ainsi qu'une mère devant allaiter son plus jeune enfant se retrouve enfumée par des fumeurs faisant valoir leur droit de fumer dans l'espace public en plein air.

Ce postulat demande donc l'aménagement de « coins fumeurs » aux abords extérieurs desdites places, avec des cendriers, de manière à ce que la fumée soit proscrite avec clarté (panneaux) des lieux réservés à la joie des enfants. Nous souhaitons que de tels aménagements ne soient pas prévus dans les seuls coins d'ombre de la place - encore bien trop peu nombreux - ni sur les seuls bancs ou tables disponibles, mais bien aux abords externes immédiatement voisins de la place. Le temps de trois minutes pour « griller sa sèche », on peut raisonnablement penser qu'un ou plusieurs fumeurs peuvent sortir de cet espace afin de ne pas gêner les autres usagers de la place, tout en ne se sentant pas ostracisés par un règlement communal trop restrictif.

Nous demandons le renvoi de ce postulat à la Municipalité pour étude et rapport.

Pour le Parti Socialiste
David Lugeon